



ANGLICAN DIOCESE MONTREAL

The Right Reverend Mary Irwin-Gibson
Bishop of Montreal
bishops.office@montreal.anglican.ca

Le 7 janvier 2021

Chers collègues,

Voici quelques mises à jour à ma lettre du 6 janvier relativement au retour à la phase I du protocole de la Covid-19. Mgr Bruce Myers a participé aujourd'hui à une réunion avec des membres du Gouvernement au cours de laquelle certaines choses ont été clarifiées. Avec sa permission, je fais miennes ses recommandations que je vous transmets.

SERVICES LITURGIQUES - Les célébrations liturgiques publiques dans l'ensemble des églises du diocèse sont suspendues entre le 9 janvier et le 8 février. Pendant cette période, nous encourageons les communautés à offrir les célébrations du culte en ligne ou à inviter leurs fidèles à se joindre à la webdiffusion de prières offertes par une de vos paroisses avoisinantes. Notre site web propose une liste des églises proposant des services liturgiques en ligne. <https://www.montreal.anglican.ca/covid19-response>.

FUNÉRAILLES - Le Gouvernement a choisi de faire une exception pour les funérailles qui peuvent encore avoir lieu dans nos églises, mais en présence d'un **maximum de 25 personnes dans l'assemblée**. Ce nombre n'inclut pas les membres du clergé, les représentants des maisons funéraires ou d'autres personnes fournissant du soutien pendant la cérémonie. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous et toutes pendant la cérémonie et les personnes provenant de ménages différents doivent se maintenir à une distance de deux mètres les unes des autres. Les noms et coordonnées de toutes les personnes qui participent à des funérailles doivent être enregistrés à des fins de recherche de contacts. Aucune nourriture ou boisson ne doit être servie après les funérailles.

VISITES PASTORALES - Les visites pastorales en personne, que ce soit dans un hôpital, une maison de soins ou une résidence particulière, sont interdites pendant le présent confinement. Cependant, nous vous encourageons à utiliser d'autres moyens, comme l'internet et le téléphone, afin de rester en contact avec les membres de votre communauté pendant cette nouvelle période d'isolement physique.

LOCATIONS DE SALLES - La location de salles paroissiales et d'autres espaces similaires est interdite pendant ce nouveau confinement, à moins que l'organisme qui loue l'espace ne relève d'une des catégories pour lesquelles le gouvernement québécois a fait une exception, comme les organismes communautaires.

Recevez, chers collègues, l'assurance de mes prières et de mon indéfectible soutien,

« Ceux qui mettent leur espérance dans le Seigneur trouvent des forces nouvelles » *Isaïe 40, 31*